

**DÉCISION DU MAIRE DU 4 JUILLET 2024**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE EN FAVEUR DE L'ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO.**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR),

Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Française DOLTO, pour le bien-être de l'enfant,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique en faveur de l'école maternelle Française DOLTO.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture  
et publié, affiché ou notifié le

**- 5 JUL. 2024**

Par **LE MAIRE**, par délégation  
Renaud VIBERT, DGS

Le Breuil, le 5 juillet 2024

**Chantal CORDELIER**  
Maire

